

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 21 AOUT 1913

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi divisant les cantons de justice de paix d'Anvers, de Borgerhout, d'Ixelles, de Schaerbeek, de Fontaine-l'Évêque et rattachant la commune de Couillet au canton de Charleroi-Sud.

(Voir les nos 224 et 268, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants; — 125, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEVILDER, Président ; BRAUN, le comte GOBLET d'ALVIELLA, le baron ORBAN DE XIVRY et DUBOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis crée un tribunal de police à Anvers et cinq nouveaux cantons de justice de paix à Anvers, Borgerhout, Ixelles, Schaerbeek et Fontaine-l'Évêque.

Il est suffisamment justifié par l'Exposé des motifs.

C'est à l'instar de ce qui a été établi récemment à Bruxelles, qu'il propose la création d'un tribunal de police dans notre métropole commerciale.

A Bruxelles, ce tribunal fonctionne à la satisfaction de tous et loin d'avoir soulevé des critiques, n'a mérité que des éloges, ce qui doit mettre fin à certaines craintes qui s'étaient manifestées au sujet du danger qu'il pouvait y avoir à restreindre la mission d'un juge à une seule espèce d'affaires.

Le principe de la spécialisation paraît au contraire être, en certaines matières, fort en faveur auprès des juristes et la création du « juge des enfants » en est une application nouvelle qui donne les meilleurs et les plus féconds résultats.

La nécessité d'établir les cinq nouveaux cantons de justice de paix prévus par le projet découle, d'une part, de l'augmentation de la population et, d'autre part, de l'extension que des lois récentes ont donnée à la compétence des juges de paix dont elles ont ainsi singulièrement accru le labeur.

(2)

Les deux amendements proposés au Projet de Loi par la Section centrale de la Chambre n'ont soulevé au sein de celle-ci aucune observation et le Gouvernement s'y est d'ailleurs rallié.

La Chambre a voté le projet dans sa séance de l'après-midi du 19 août 1913, à l'unanimité des 125 membres présents.

Votre Commission, à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
DUBOST.

Le Président,
DEVOLDER